

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juin 2021 à 11 heures

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf juin à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24/06/2021

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, 1^{er} adjoint, Fabrice ORSINI, 2^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 3^{ème} adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI.

Etaient absents excusés :

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Noelle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Alexia MORETTI donne procuration à Barbara LAQUERRIERE

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Camille PARIGGI donne procuration à André GIUDICELLI

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Etienne SUZZONI

Jean-François PANNETON donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

ORDRE DU JOUR

- Adoption du règlement intérieur du port de plaisance Eugène CECCALDI ;
- Approbation des durées et méthodes d'amortissement pour la régie autonome du port de plaisance Eugène CECCALDI ;
- Tarification applicable aux plaisanciers et aux professionnels à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Budget primitif 2021 ;
- Création de deux postes d'agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage à temps complet ;
- Création d'un poste de Maître de Port Principal
- Création d'un poste de Maître de Port Adjoint
- Mise à disposition d'un agent de la filière administrative pour assurer les fonctions de directeur de la régie autonome du port de plaisance Eugène CECCALDI.
- Convention avec la Mutuelle de la Corse : Participation de la régie autonome à la mutuelle santé et prévoyance des agents portuaires.
- Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF – Parcelles n°165-539-540 de la section B au lieu-dit « Shinali »
- Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutif de droits réels portant sur l'installation et l'exploitation d'un port à sec et d'activités nautiques annexes Port de Plaisance : Approbation et signature
- Acquisition des parcelles bâties et non bâties cadastrées Section A n°312 et A n°313 (lot 2)
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Création de cinq emplois d'Adjoints territoriaux d'animation saisonniers à temps complet

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

La séance du Conseil Municipal est ouverte à onze heures

DELIBERATION N°60/2021

OBJET : Adoption du règlement intérieur du port de plaisance Eugène CECCALDI ;

Monsieur le Maire présente le projet du règlement intérieur du Port de Plaisance Eugène CECCALDI, dont le projet est joint en annexe.

Il précise que le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès et d'utilisation du port par les navires
- Les conditions d'utilisation des ouvrages et installations portuaires
- Règles d'hygiène et de sécurité
- Règles relatives aux conventions d'occupation
- Règles propres aux navires en escale
- Dispositions complémentaires sur la procédure de fonctionnement des listes d'attentes

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du conseil portuaire du 29/06/2021 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du 29/06/2021 ;

- **APPROUVE** le projet du règlement intérieur du Port de Plaisance Eugène CECCALDI

- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°61/2021**OBJET : Approbation des durées et méthodes d'amortissement pour la régie autonome du port de plaisance Eugène CECCALDI ;**

Monsieur le Maire expose que le budget annexe « Port de plaisance Eugène CECCALDI » nouvellement créé, constitue une activité distincte (SPIC), qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Il fait part qu'en application de l'article L 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services industriels et commerciaux (SPIC) quel que soit la population.

Il appartient, donc, au l'assemblée délibérante de fixer les durées et la méthode d'amortissement.

Pour rappel,

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût d'acquisition HT du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante selon la durée de vie probable des biens, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

La méthode d'amortissement utilisé est généralement linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles ou corporelles » et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement telles sont indiquées ci-dessus :

BIENS	BAREME FOURCHETTE	DUREE AMORTISSEMENT
Logiciel	2 ans	2 ans
Camion et véhicule industriel	4 à 8 ans	4 ans
Voiture	5 à 10 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Appareil de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans
Equipement de garage et atelier	10 à 15 ans	15 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportif	10 à 15 ans	15 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantation	15 à 20 ans	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 à 30 ans	30 ans
Bâtiment légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électriques et téléphonies	15 à 20 ans	20 ans
Bien de faible valeur inférieur à 1.000 €		1 an

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre précisé que les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus auront une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

VU l'avis du conseil d'exploitation du 29/06/2021 ;

- **ADOpte** les durées d'amortissement tel que précisées ci-dessus ;

- **PRECISE** que le mode d'amortissement sera linéaire (annuités constantes) et le calcul de la première annuité sera effectuée en N+1.

- **PRECISE** que si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître du bilan. La reprise est constatée par l'inscription d'une recette 777 « quote-part des subventions d'investissement virés au résultat de l'exercice » et d'une dépense identique à l'article 1391.

La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement acquise ou réalisée au moyen de la subvention.

DIT que les immobilisations réalisées par la SCI Yachting Club représente une somme de 776.706,46 € et que les amortissements cumulés au 30/06/2021 sont de 554.266,58 € ainsi la valeur nette comptable au 1^{er} juillet 2021 est de 222.439,88.

Le SPIC continuera d'amortir ces immobilisations au même rythme que l'ancien concessionnaire.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°62/2021

OBJET : SPIC du Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Tarification applicable aux plaisanciers et aux professionnels à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

Vu la délibération n°50/2021 approuvant et autorisant le Maire à signer un protocole transactionnel entre la commune de LUMIO et la SCI Yachting Club, concessionnaire du Port de Sant'Ambrogio, stipulant notamment que pour faciliter la reprise en régie et assurer l'activité portuaire à l'aube d'une nouvelle saison touristique, il est prévu que les tarifs votés par la commune au 1^{er} juillet 2021, s'appliqueront aux nouveaux contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2021, les contrats signés le 1^{er} janvier 2021 et se terminant au 31 décembre 2021 étant soumis aux tarifs en vigueur au jour de leur signature.

Il est proposé aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

TARIFS CONTRATS ANNUELS	
CONTRAT ANNUEL (associés au 1 ^{er} janvier 2021)	78,00 € TTC / m2
CONTRAT ANNUEL	131,00 € TTC / m2
CONTRAT ANNUEL PROFESSIONNEL	104,00 € TTC / m2

TARIFS PASSAGES T.T.C		
DUREE	HAUTE SAISON (du 1 ^{er} /06 au 15/09)	BASSE SAISON (du 16/09 au 30/06)
JOUR	1,60 € TTC / m2	0,80 € TTC / m2
SEMAINE	10,50 € TTC /m2	4,50 € TTC / M2
MOIS	44,00 € TTC / m2	17,00 € TTC /m2

TARIF HIVERNAGE (8 mois)	
HIVERNAGE	57,00 € TTC / m2

TARIF DES AUTRES SERVICES DU PORT	
Mise à l'eau / mise à terre	6,00 € TTC / m2

Il est précisé qu'il est perçu pour le compte de la Communauté de Communes CALVI-BALAGNE une taxe de séjour de 0,22 € par nuitée et par passager (les mineurs sont exonérés). Le plaisancier doit s'acquitter de la taxe de séjour lorsqu'il fait une escale de plus de deux heures dans le port. Elle est due du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les bateaux comportant des couchettes.

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 29/06/2021 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

- **VOTE** les tarifs tel que figurant ci-dessus ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°63/2021

OBJET : SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que le projet de budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI M4 de l'exercice 2021, présenté par le président est soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget primitif du port de plaisance Eugène CECCALDI est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 215.992,00
- Recettes : 215.992,00

Section investissement

- Dépenses : 204.762,00
- Recettes : 204.762,00

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 29/06/2021 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

VOTE le budget primitif 2021 du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI tel que présenté ci-dessus ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°64/2021

OBJET : – SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Création de deux postes d’agents portuaires saisonniers d’accueil et de nettoyage à temps complet

Monsieur le Maire expose que :

Compte tenu de l’accroissement temporaire d’activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale il convient de recruter deux agents portuaires d’accueil et de nettoyage à temps complet l’un pour une durée de deux mois et l’autre pour une durée de trois mois à compter du 01 juillet 2021.

- Vu le code du travail

- Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 8 mars 2012, Titre III, chapitre 1^{er}, Article 12-2 Travail Saisonnier ;

- Vu l’avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois et notamment son article 6.1.1 – Accueil Gestion Plan d’eau ;

- Vu l’avenant du 28 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1^{er} janvier 2020.

- Vu la délibération n°19/2021 du 14/04/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l’exploitation des quais et du plan d’eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l’avis du Conseil d’Exploitation du 29/06/2021 ;

- **DECIDE** de créer deux postes d’agents portuaires saisonniers d’accueil et de nettoyage à temps complet :

1 poste pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

1 poste pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, les salariés selon rémunérés sur la base du 1^{er} Echelon coefficient 165 et seront chargés de :

- L’accueil téléphonique et radiophonique (VHF) ;
- Le renseignement et l’orientation ;
- L’accueil téléphonique (réception, acheminement et orientation)
- Réalisation d’opération de pointage (relevé du plan d’eau) ;
- Service de rade ;
- Nettoyage du plan d’eau ;

- Aide à l'amarrage ;
- Nettoyage des locaux, infrastructures et espaces verts ;
- Nettoyage courant et rangement du matériel ;
- Tri sélectif et gestion des déchets
- Appui logistique et technique au montage d'animations et d'évènementiels

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°65/2021

OBJET : SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Création d'un Maître de Port Principal

Vu le code du travail ;

- Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 8 mars 2012, Titre III ;

- Vu l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois et notamment son article 6.3.1 Maître de port principal ;

- Vu l'avenant du 28 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1^{er} janvier 2020 ;

- Vu la délibération n°19/2021 du 14/04/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi à durée indéterminée à temps complet de maître de port principal à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

- **DECIDE** de créer un poste de maître de port principal en contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- Conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, le salarié sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon coefficient 315 et sera chargé de :

ACTIVITES PRINCIPALES :

- Coordination de l'activité et de la qualité du service au niveau technique, commercial et administratif.
- Suivi de la bonne marche de l'exploitation
- Management opérationnel de l'équipe
- Animation-coordination et contrôle du travail
- Etablissement et validation des plannings
- Suivi du temps de travail des salariés
- Relation clientèle et relations publiques
- Information/communication
- Mise en application du règlement de police du port

- Rendre compte de l'activité
- Organisation entretien et maintenance des installations
- Planification des programmes d'entretien et d'installation
- Optimisation des plans d'amarrage

ACTIVITES SECONDAIRES :

- Accueil physique et radiotéléphonique (VHF)
- Accueil physique : Accueil – identification renseignement et orientation
- Accueil téléphonique : réception, acheminement et orientation

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°66/2021

OBJET : SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Création d'un poste de Maître de Port Adjoint dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de Maître de Port Adjoint à raison de 35 heures par semaine.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Accueil physique et radiotéléphonique (VHF)
- Accueil physique : Accueil – identification renseignement et orientation
- Accueil téléphonique : réception, acheminement et orientation
- Mise à jour des affichages réglementaires
- Gestion administrative du plan d'eau
- Enregistrement de la liste d'attente annuelle
- Appui logistique et technique
- Toutes les missions des agents de port échelon 4^{ème} échelon
- Organisation de l'accueil des bateaux ;
- Gestion des mouvements de bateaux et des attributions des emplacements
- Surveillance et conservation des installations portuaires
- Surveillance des plans d'eau
- Surveillance des pollutions et de la sécurité
- Mise en application des règlements de police et des règles de certificat port propre.

Ce contrat à durée indéterminée sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2021
Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par arrêté du Préfet de Région.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

VU la circulaire du ministre du travail n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan 1 jeune 1 solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

VU l'arrêté n°R20-2020-11-04-001 en date du 05 novembre 2020 du Préfet de Région fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE)

VU la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 8 mars 2012, Titre III ;

VU l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois et notamment son article 6.2.2 Maître de Port adjoint ;

VU l'avenant du 28 janvier 2020 relatif à la valeur du point au 1^{er} janvier 2020.

VU la délibération n°19/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

DECIDE :

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

- **DECIDE** de créer un poste en contrat à durée indéterminée, à temps complet, de Maître de Port Adjoint dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **PRECISE** que conformément à la convention collective des personnels des port de plaisance, le salarié sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon coefficient 225 ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°67/2021

OBJET : SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI – Mise à disposition d'un agent de la filière administrative pour assurer les fonctions de directeur de la régie autonome du port de plaisance Eugène CECCALDI.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Pour assurer une bonne gestion du SPIC Régie autonome du Port de Plaisance Eugène CECCALDI, il est nécessaire de mettre à disposition un agent de la filière administrative à hauteur de 7 heures hebdomadaire.

Cet agent assurera les fonctions de directeur de port, ses missions conformément à l'article 10 des statuts de la Régie du port de plaisance Eugène CECCALDI seront les suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation ;
- Il prépare le budget ;
- Il participe au recrutement du personnel de la régie dans le cadre des procédures de recrutement en vigueur au sein de la commune de LUMIO ;
- Il tient le conseil au courant de la gestion du service ;
- Il assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il précise que la durée de mise à disposition sera de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :**

VU la loi n°83-634 du 1 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

DECIDE :

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

DE METTRE à disposition du SPIC de la Régie autonome du Port de Plaisance Eugène CECCALDI un agent de la filière administrative à hauteur de 7 heures par semaine.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'agent concerné.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°68/2021**OBJET : SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI – Participation de la Régie autonome à la mutuelle et à prévoyance des agents portuaires**

VU la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 8 mars 2012, Titre VII qui stipule qu'afin d'assurer aux salariés et à leur famille une meilleure couverture des risques incapacité, décès, invalidité et frais de soins de santé, les ports de plaisance sont tenus d'adhérer à un régime de prévoyance auprès d'un organisme de prévoyance, la cotisation est répartie à raison de 50% à la charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié.

Il est proposé d'approuver le projet de convention entre le SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI et la Mutuelle de la Corse pour les agents de droit privé.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 29/06/2021 ;

DECIDE :

DE FIXER la participation financière du SPIC à hauteur de 50% de la cotisation au titre de la Mutuelle Santé

DE FIXER la participation financière du SPIC à hauteur de 50% de la cotisation au titre de la Prévoyance (Incapacité, Décès, Invalidité)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°69/2021

OBJET : Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF – parcelles N° 165, 539 et 540 de la section B au lieu-dit « Schinali ».

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°16/2021 en date du 08 mars 2021, le conseil municipal avait décidé, dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Incendie, de réaliser un ouvrage de protection collective (OPC) au lieu-dit Schinali. Celui-ci permettant de lutter contre la propagation d'un incendie et de protéger les zones urbanisées du secteur concerné.

Ce projet a pour objectif le déclassement des parcelles n°165 (pour partie), 539 et 540 de la section B au lieu-dit Schinali actuellement en zone B0 en zone B1 en vue de la construction de logements sociaux.

Il fait part que la présente délibération vient modifier et en conséquence annuler, comme suit, la délibération précitée n°16/2021, en ajoutant pour partie la parcelle n°165 de la section B au périmètre de déclassement.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Lumio ;

Monsieur le Maire expose :

Le Plan de Prévention du risque incendie de forêt de Lumio, ci-après dénommé PPRIF de Lumio, a été approuvé par Arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015.

Ce document vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de la commune de Lumio doit annexer, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé à son document d'urbanisme.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs constructibles, concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « *un aléa incendie de forêt sévère* ».

Dans ce cas, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées. Les parcelles n° 165, 539 et 540 de la section B **font partie de ces espaces.**

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Lumio, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne sera autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés,

lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser la constructibilité de ce secteur, les aménagements de protection collective, conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Lumio, sont les suivants :

- L'entretien de la voie communale de Schinali pour assurer le passage des véhicules de lutte contre le risque incendie.
- La réalisation d'une zone débroussaillée de 50m minimum, côté zone naturelle, soit au Nord du projet. Elle concerne les parcelles n°165, 467 et 469 de la section B.

Les propriétaires ont autorisé la commune de Lumio à effectuer les travaux de débroussaillage.

- Débroussaillage sur une profondeur de 50m en aval de la route de Schinali.
- Maintien de la zone débroussaillée par les propriétaires et par la commune le cas échéant au niveau des parcelles construites.
- Implantation d'un point d'eau normalisé (poteau incendie) en partie centrale du terrain déclassé, en bordure de la voie communale de Schinali.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- Décide de prendre en charge et programmer l'entretien et la maintenance de bonnes conditions de circulation sur la voie communale de Schinali,
- Décide de prendre en charge le maintien en l'état débroussaillé de la bande 50 m autour des parcelles déclassées,
- Décide d'installer un point d'eau normalisé au niveau de la partie centrale du terrain en bordure de la voie communale de Schinali.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document, notamment les conventions avec les propriétaires des terrains le cas échéant,
- Autorise le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour l'obtention un agrément Préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 au lieu-dit Schinali en secteur B1, concernant les parcelles n°165 (pour partie), 539 et 540 de la section B,
- Dit que les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux seront inscrits au budget de la Commune.

- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°16/2021 en date du 08 mars 2021.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°70/2021

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutif de droits réels portant sur l'installation et l'exploitation d'un port à sec et d'activités nautiques annexes au Port de Plaisance : Approbation et signature

- VU la délibération n°87/2018 du 04/12/2018 approuvant le plan de division du domaine public portuaire et du domaine public communal ;

- VU les délibérations n°62/2019 du 03/07/2019 et n°34/2020 du 17/06/2020 relatives à la prolongation de la durée contractuelle de la concession du Port de Plaisance Eugène CECCALDI jusqu'au 30 juin 2021 ;

- VU la délibération n°56/2020 du 01/09/2020 relative au principe d'une AOT en vue de l'installation sur le domaine public communal d'un port à sec et activités nautiques annexes.

- VU le déroulement de la procédure de consultation relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'un port à sec et d'activités nautiques annexes :

- Publication BOAMP/JOUE (Annonce n°20-95285)
- Corse-Matin (parution le 15/04/2021)
- LE MARIN (parution le 15/04/2021)
- Mise en ligne du dossier de consultation ainsi que l'avis du marché sur le profil acheteur <https://www.achatspublicscorse.com> le 16/04/2021

- **CONSIDERANT** qu'une seule offre a été déposée sur le profil acheteur avant la date limite de réception des candidatures et des offres, soit le 14/05/2021 ;

- **CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22/06/2021 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutif de droits réels portant sur l'installation et l'exploitation d'un port à sec et d'activités nautiques annexes au Port de Plaisance à la SARL CHANTIERS NAVALS DE CALVI, représentée par Mr Nicolas ALLEGRINI – Port de Sant'Ambrogio – 20260 LUMIO, à compter du 01/07/2021 pour une durée de 20 ans.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutif de droits réels à intervenir entre la commune et à la SARL CHANTIERS NAVALS DE CALVI, représentée par Mr Nicolas ALLEGRINI – Port de Sant'Ambrogio – 20260 LUMIO, à compter du 01/07/2021 pour une durée de 20 ans.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°71/2021

OBJET : Acquisition des parcelles bâties et non bâties cadastrées Section A n°312 et A n° 313 (lot2)

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n°14/2021 en date du 08 mars 2021 enregistrée par la sous-préfecture de CALVI le 10 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un bout de terrain de 313 m² à prélever sur la parcelle A n°312 sise au lieu-dit « Ortu di a Fontana » appartenant à Monsieur Jean-François PADOVANI, pour un montant de 62.600,00 €, soit 200 € le m².

Par délibération susvisée le conseil municipal s'était également engagé à acquérir, dans les prochains mois, le bien immobilier de type maison d'habitation sis sur la parcelle A n°313 (lot 2) au lieu-dit « Ortu di a Fontana » et le bout du terrain restant issu de la parcelle A n°312, soit 149 m² appartenant au même propriétaire, pour un montant de 487.400,00 €, sous réserve que le bien soit libre de toute charge et hypothèque.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune cette acquisition ;

Considérant que la commune est actuellement propriétaire des parcelles A 309,310,314,315,316,317 jouxtant les parcelles A 312 et A 313 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien qui représente un balcon exceptionnel sur la baie de Calvi permettrait d'étendre le domaine communal et d'ouvrir ainsi la place du village sur un plus grand espace, l'installation de services marchands, l'extension du jardin de biodiversité actuel ainsi que la valorisation d'un espace périphérique de stationnement à l'entrée du village.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces biens, et que l'acquisition du bien immobilier de type maison d'habitation sis sur la parcelle A n°313 (lot 2) au lieu-dit « Ortu di a Fontana » et le bout du terrain restant issu de la parcelle A n°312, soit 149 m² ne soit pas reportée ultérieurement.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle A n°312 d'une superficie totale de 462 m² et du bien immobilier de type maison d'habitation sis sur la parcelle A n°313 (lot 2) au lieu-dit « Ortu di a Fontana » appartenant à Monsieur PADOVANI Jean-François.

- **PRECISE** que le prix d'acquisition est fixé à 550.000,00 € ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°72/2021**OBJET : Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Comptabilité (budget SEA et SPIC du Port de Plaisance)
- Ressources humaines (Gestion des congés, Gestion CET...)
- Taches administratives diverses

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;

DE MODIFIER le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

DELIBERATION N°73/2021**Objet : Création de cinq emplois saisonniers d'Adjointes Territoriales d'Animation à temps complet pour la période du 12 juillet 2021 au 31 août 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'été, il convient de créer cinq emplois saisonniers d'Adjointes Territoriales d'Animation à temps complet, du 12 juillet 2021 au 31 août 2021, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer cinq emplois saisonniers d'Adjointe Territoriale d'Animation non permanent à temps complet du 12 juillet 2021 au 31 août 2021 ;
- **FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjointe d'Animation Territoriale, Indice Brut 354, Indice Majoré 332 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

60/2021	Adoption du règlement intérieur du port de plaisance Eugène CECCALDI
61/2021	Approbation des durées et méthodes d'amortissement pour la régie autonome du port de plaisance Eugène CECCALDI
62/2021	SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Tarification applicable aux plaisanciers et aux professionnels à compter du 1 ^{er} juillet 2021
63/2021	SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Vote du budget primitif 2021
64/2021	SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Création de deux postes d'agents portuaires saisonniers d'accueil et nettoyage à temps complet
65/2021	SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Création d'un Maître de Port Principal
66/2021	SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Création d'un poste de Maître de Port Adjoint dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
67/2021	SPIC Port de Plaisance de Eugène CECCALDI – Mise à disposition d'un agent de la filière administrative pour assurer les fonctions de directeur de la Régie Autonome
68/2021	SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI : Participation de la Régie Autonome à la mutuelle et à la prévoyance des agents portuaires
69/2021	Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF – Parcelles n° 165,539,540 de la section B au lieu-dit Schinali
70/2021	Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutif de droits réels portant sur l'installation et l'exploitation d'un port à sec et d'activités nautiques annexes au Port de Plaisance : Approbation et signature
71/2021	Acquisition des parcelles bâties et non bâties cadastrées Section A n°312 et A n°313 (lot2)
72/2021	Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial
73/2021	Création de cinq emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 12 juillet 2021 au 31 août 2021

Liste des Membres présents

NOM	SIGNATURE
Etienne SUZZONI	
Noëlle MARIANI	
Barbara LAQUERRIERE	
Fabrice ORSINI	
Bruno Marie-Pierre	
Dominique CASTA	
André GIUDICELI	
Sylviane MAESTRACCI	

Membres absents excusés

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA	
Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Noelle MARIANI	
Alexia MORETTI donne procuration Barbara LAQUERRIERE	
Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI	
Jean-François PANNETON donne procuration à Marie- Pierre BRUNO	
Camille PARIGGI donne procuration à ANDRE GIUDICELLI	
Maxime VUILLAMIER donne procuration à Etienne SUZZONI	